

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

85/456 du 8/04/85
LECRET N° /MTERFPPS-DGTFP-DFF

Portant intégration et nomination de
Monsieur KOUBEMBA Pierre dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I du Per-
sonnel des cadres du Journalisme (Infor-
mation).-

-----ooOoo-----
LE PREMIER MINISTRE,
-----oOo-----

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 82-924 du 20.10.82 portant le statut
particulier des cadres de l'Information ;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63-81-/FP-BE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 § 8 ;
(/u le décret n° 67-50 du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements ;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84-856 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84-858 du 13.8.84 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84-860 du 20.8.84 portant organisation
des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.80 signé entre l'URSS
et la République Populaire du Congo ;
(/u le Rectificatif n° 84-923 du 19.10.84 au décret
84-858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

(/ E C R E T E :

.../...

48

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n° 82/924 du 20.10.1982 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur **KOUBEMBA Pierre**, né le 15 Août 1955 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Journaliste, Spécialité : Journalisme obtenu à l'Université d'Etat VI Lénine de la Biélorussie (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel des cadres du Journalisme (Information) et nommé au grade de Journaliste de Niveau III Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information et des Postes et Télécommunications

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 8 Avril 1985

Par le Premier Ministre,

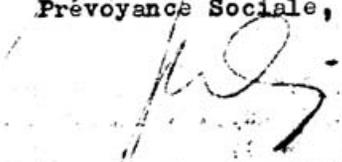
Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommunications,


Christian Gilbert BEMBET.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances
et du Budget,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Ithhi Oxsétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/BST.....	3
D.G.B.....	3
DFP/BST.....	1
M.I.P.T.....	2
DOSSIER.....	3
INTERESSE.....	1
SGCM/BC.....	2./-

